

Explication article 204 C. Civ

Par **erable16**, le **27/02/2012** à **16:12**

Bonjour à tous,

voilà je suis en train de faire une explication d'article pour un td sur le mariage t je viens de tomber sur cet article 204. Vrai mystère pour moi.

Art. 204 L'enfant n'a pas d'action contre ses père et mère pour un établissement par mariage ou autrement.

Donc se serait pour savoir si quelqu'un pourrait m'aider à le déchiffrer ?

Merci d'avance à tout le monde